

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 14 février 2014
Délibération n°2014-03	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY, doyen d'âge

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. GINIES, M. MAIRE, M. CAMUSET, M. WAMBST, M. PARENT, M. LOUVRIER, M. AMIENS, M. BRUNIAUX, M. JEUNET,

Sont excusés : M. SCHWARTZ, M. BACH, M. CHALON

Sont absents : Madame TORCK, M. HIGOUNENC

Donne pouvoir : M. SCHWARTZ à M. PERNY, M. BACH à M. AMIENS, M. CHALON à M. LOUVRIER

Désignation du comptable assignataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable des établissements publics de coopération culturelle à caractère administratif est un comptable du Trésor, ayant la qualité de comptable principal.

Celui-ci est nommé par le Préfet, sur avis conforme de Monsieur Directeur de la D.G.F.I.P.

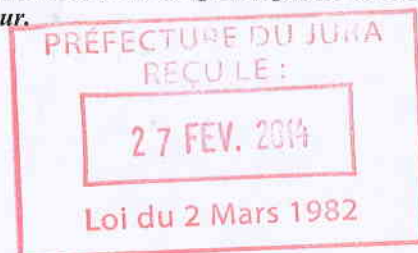
Compte tenu de ce qui précède et vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant création de l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur*, il a été demandé à Monsieur le Préfet de Région de procéder à la désignation du comptable principal de notre établissement.

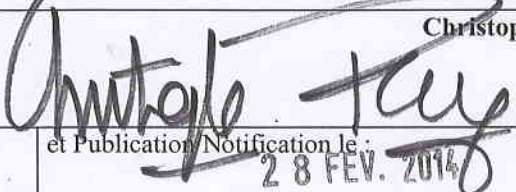
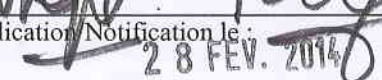
Celui-ci a désigné Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Poligny comme comptable principal de l'E.P.C.C.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre acte.

DÉCISION N° 2014-03 du 14 février 2014

Le Conseil d'administration prend acte de la nomination de Monsieur Cédric ACCARY, comptable public de la Trésorerie de Poligny, comme comptable principal de l'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur.



Délibération n° 2014-03 du 14 février 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le :  28 FEV. 2014